



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE – 2023/75

Portant permission de voirie
Rue des Crots Taupins 89000 PERRIGNY

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu la demande du 22 Août 2023 de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST pour procéder à un Terrassement pour raccordement ENEDIS sur la rue des Crots Taupins 8900 PERRIGNY,

Considérant que, pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur cette voie sera perturbée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 28 août 2023 au 11 septembre 2023 soit sur une durée de 15 jours, la circulation des véhicules, dans la rue des Crots Taupins 89000 PERRIGNY, sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée, avec empiètement sur chaussée tout en maintenant une largeur de voie de 4 mètres. La circulation s'effectuera dans le sens des Points de Repères décroissants. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier hormis pour l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 2 : Tous les panneaux de signalisation du positionnement du chantier ainsi que la signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules seront mis en place par les soins de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST. La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 23 août 2023

Le Maire,
Emmanuel CHANUT.

